



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

**ARRÊTÉ**

n° 2013-DLP/BUPE-297 du 22 OCT. 2013

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations des sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF et TOTAL PETROCHEMICALS France implantées sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et l'HOPITAL.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, R. 125-23 à 125-27 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1 et suivants, L. 230-1 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté n° DCTAJ-2013-A- 06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-AG/2-433 du 27 septembre 2004 imposant à la Société ARKEMA le respect de prescriptions pour l'exploitation de plusieurs de ses installations de Carling/Saint-Avold dans le cadre de la prise en charge des activités de pétrochimie par la société TOTAL PETROCHEMICALS France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 modifié, autorisant la Société PROTELOR à fabriquer des produits chimiques à Saint-Avold ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-22 du 17 janvier 2005 autorisant la Société SNF FLOERGER à exploiter un atelier de production de monomères acryliques quaternisés, un atelier de fabrication de polyamines, un atelier de fabrication de DADMAC et PolyDADMAC et un atelier pilote pour la synthèse des monomères MDAA et du polymère polyMDAA-HCl, sur son site de Saint-Avold ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-AG/2-434 du 27 septembre 2004 autorisant la Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à exploiter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, en lieu et place de la Société ATOFINA, les installations de pétrochimie citées à l'article 1<sup>er</sup>, situées sur la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-368 du 20 septembre 2005 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les installations des sociétés ARKEMA, TPF, PROTELOR, COKES DE CARLING et SNF situées sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-80 du 26 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés ARKEMA, PROTELOR, COKES DE CARLING, SNF SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France implantées sur les communes de Carling, L'Hôpital et Saint-Avold ;

**VU** la lettre référencée N°0837/2009 – BW/VD en date du 26 novembre 2009 par laquelle la société Cokes de Carling notifie à M. le Préfet l'arrêt définitif des installations de production de la cokerie de Carling exploitées par Cokes de Carling SAS ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2010-DPL-BUPE-372 du 24 septembre 2010, n° 2011-DLP-BUPE-357 du 07 octobre 2011 et n° 2013-DLP-BUPE-76 du 15 mars 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-113 du 18 avril 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold (Nord) implantée sur le territoire des communes de Saint-Avold et L'Hôpital ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique susvisée ;

**VU** le bilan de la concertation transmis par courrier du 4 décembre 2012 aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

**VU** l'avis favorable émis par la majorité des personnes et organismes associés consultés du 4 décembre 2013 au 15 février 2013 sur le projet de PPRT avant mise à l'enquête publique ;

**VU** l'avis favorable émis le 13 décembre 2012 par la majorité des membres du Comité Local d'Information et de Concertation sur le projet de PPRT avant mise à l'enquête publique ;

VU le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2013 inclus sur le territoire des communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL, PORCELETTE et SAINT-AVOLD (avis favorable avec une recommandation) ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 octobre 2013 ;

VU les pièces du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site des sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France implantées sur la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold (Nord) ;

Considérant que les installations exploitées par les sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France sur la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold (Nord) appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par ARKEMA France, PROTELOR, SNF SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par les sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et L'HOPITAL, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2**

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18 ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

### **Article 3**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 515-23 du code de l'environnement. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme (ou plans d'occupation des sols) des communes de L'HOPITAL, PORCELETTE et SAINT-AVOLD, ainsi que de celles de CARLING et DIESEN lorsque ces deux dernières en seront dotées, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

### **Article 4**

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus et de réduction de vulnérabilité, prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques, sont :

- prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme ;
- mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes.

### **Article 5**

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-80 du 26 mars 2009 susvisé.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Il est affiché pendant un mois en mairies de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL, PORCELETTE et SAINT-AVOLD, au siège de la communauté de communes du Pays Naborien et au siège du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans le quotidien « Le Républicain Lorrain ».

Le PPRT approuvé est tenu à la disposition du public :

- ⇒ à la Préfecture de la Moselle ;
- ⇒ en mairie de CARLING ;
- ⇒ en mairie de DIESEN ;
- ⇒ en mairie de L'HOPITAL ;
- ⇒ en mairie de PORCELETTE ;
- ⇒ en mairie de SAINT-AVOLD ;
- ⇒ au siège de la communauté de communes du Pays Naborien ;
- ⇒ au siège du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ;

aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et de la Préfecture de Moselle.

### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'Administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

### **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, les Maires de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL, PORCELETTE et SAINT-AVOLD, le Président de la communauté de communes du Pays Naborien, le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY